



Vendée Nature Environnement

Fédération départementale des associations
de protection de la nature et de l'environnement

www.vendee-nature-environnement.info

Le 16 juillet 2015,

Observations sur le projet de Schéma régional de cohérence écologique

Le projet de Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) soumis à la présente enquête publique appelle de notre part les observations suivantes :

Le SRCE est un schéma d'aménagement durable du territoire qui, en application de la législation issue du Grenelle de l'Environnement, se compose :

- d'une cartographie du réseau d'habitats naturels appelé « trame verte et bleue » (TVB), défini comme un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, et contribuant à un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces ainsi qu'au bon état écologique des masses d'eau. Cette trame verte et bleue comprend un ensemble de réservoirs naturels de biodiversité reliés entre eux par des corridors écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) ;
- des mesures permettant d'assurer la conservation, et le cas échéant, la remise en état de cette trame.

Lutter contre la perte de la biodiversité

Le but du SRCE est d'enrayer la perte chronique de biodiversité qu'entraînent la destruction et la fragmentation des habitats naturels du fait de l'urbanisation, la construction d'infrastructures linéaires de transport ou la modification de l'usage des terres.

Le SRCE est élaboré, suivi et mis à jour conjointement par le Conseil régional et par l'État à partir d'orientations nationales et de données scientifiques, en concertation avec le Comité régional « Trame verte et bleue » et des commissions de travail composées de 5 collèges : collectivités territoriales ; État ; organismes professionnels et usagers de la nature ; associations de protection et gestionnaires d'espaces naturels ; scientifiques.

Association à but non lucratif régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901
déclarée à la préfecture de La Roche-sur-Yon – n° W852002888 – Affiliée à FNE
Secrétariat : 62 rue des Normands – 85100 LES SABLES D'OLONNE
Tél 02 51 95 23 04 – 06 32 24 28 03 – Courriel : fne.vne85@gmail.com
www.vendee-nature-environnement.info – www.facebook.com/fne85
SIRET n° 538 956 210 000 16 – APE 9499Z



Les documents de planification, dont les documents d'urbanisme, et les grands projets devront respecter le SRCE dans un rapport de « prise en compte ». La « prise en compte » est le niveau le moins contraignant d'opposabilité, inférieur à la compatibilité et à la conformité. Ce choix du législateur conduit à une portée juridique relativement faible du SRCE, les documents d'urbanisme (SCOT ; PLU en l'absence de SCOT) devant toutefois s'attacher à préciser les contours de la trame verte et bleue et à répondre aux mêmes objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Le SRCE ne sera pas opposable directement aux tiers.

Un processus de concertation de plusieurs années

Pour la région des Pays de la Loire, le diagnostic et l'analyse des enjeux ont été réalisés en 2011 (phase 1). L'identification, la hiérarchisation et la spatialisation de la trame verte et bleue régionale ont suivi (phase 2), et enfin l'élaboration du plan stratégique et des outils d'accompagnement (phase 3).

Chacune de ces phases a donné lieu à l'organisation de réunions de concertation sous la forme d'ateliers thématiques régionaux et d'ateliers géographiques départementaux (permettant ainsi une approche locale des enjeux identifiés à l'échelle régionale), ainsi qu'à des consultations des parties prenantes tout au long du processus.

Vendée Nature Environnement, comme d'ailleurs les représentants de ses associations membres ayant eux-mêmes participé à ce travail, peuvent témoigner non seulement de la réalité de ce processus de concertation tenu sur la durée (y compris sur les questions d'ordre méthodologique), mais encore de l'intérêt, de la richesse et de la sérénité des échanges auxquels ces différents temps ont donné lieu, permettant aux participants de s'approprier la démarche et les enjeux.

La Vendée, un département particulièrement soumis à l'artificialisation des sols

Qu'il s'agisse de la façade littorale, des zones humides, du réseau hydrographique des modes d'occupation du sol, du bocage ou des milieux forestiers, le département de la Vendée est particulièrement concerné par les problématiques de la fragmentation et de l'artificialisation des habitats naturels et par l'érosion de la biodiversité qui en découle. Il n'est pas inutile de rappeler ici quelques données :

L'artificialisation des sols progresse plus vite en Pays de la Loire qu'en moyenne en France (le différentiel est de 2,4 points en 2010, contre 2 points en 2006). L'évolution du taux d'artificialisation sur la période 2006-2010 diffère selon les départements :

- +0,5 point en Mayenne,
- +0,8 point en Maine-et-Loire et Loire-Atlantique,
- +1,2 point en Sarthe et Vendée.

(CESER des Pays de la Loire, 2013)

Le département de la Vendée est ainsi porteur d'une forte responsabilité à l'échelle régionale quant à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques. Dans cet objectif, nous soulignons le caractère essentiel d'une démarche qui consiste à ne pas « cantonner » la trame verte et bleue aux espaces et milieux bénéficiant déjà de dispositions de protection d'ordre réglementaire, mais qui bien au contraire doit intégrer les espaces et milieux de « nature ordinaire » dont le recul au fil du temps est particulièrement néfaste.

S'agissant du secteur du Marais Poitevin, les prairies situées en zone Natura 2000 ont été intégrées en réservoir de biodiversité. Nous estimons, comme le demande le Parc naturel régional, que l'ensemble des prairies permanentes devraient être traitées en tant que réservoirs de biodiversité au vu de leur intérêt écologique incontestable.

Une démarche pertinente, à conforter dans la durée

La démarche engagée est novatrice et pertinente, ainsi que le souligne le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel dans son avis. Sa concrétisation et l'atteinte des objectifs poursuivis nécessiteront un engagement de tous sur la base des actions proposées par le plan stratégique. Celles-ci, formulées de manière ouverte et très générale, devront contribuer à une cohérence renforcée des différentes politiques territoriales. Ces actions devront également faire l'objet d'une évaluation continue préparant la révision du SRCE en vue de l'élaboration de sa prochaine version.

L'intégration de la trame verte et bleue dans les documents de planification sera incontestablement l'élément majeur à ne pas rater, auquel nous ne manquerons pas de rester attentifs. Cet aspect du suivi de la mise en œuvre du SRCE, de l'actualisation des données et de leur mise à disposition du public, s'avère essentiel.

En conclusion

Vendée Nature Environnement demande l'adoption sans plus de délai de ce projet de Schéma régional de cohérence écologique.

Ce document est nécessaire à la mise en œuvre d'une politique de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, en donnant à tous les acteurs les moyens d'une appropriation la plus large possible de ces enjeux.

Les oppositions qui se sont manifestées dans le cadre des temps de concertation, et qui ne manquent pas de resurgir dans le cadre de cette enquête publique, rappellent à bien des égards ce qui s'est passé au moment de la mise en œuvre du réseau de sites écologiques Natura 2000. Les craintes, voir le rejet de principe exprimés à l'époque par certains acteurs des territoires, sont aujourd'hui largement oubliées. Depuis, certaines collectivités à l'époque vivement opposées ont su intégrer jusque dans leur communication ce qu'elles rejetaient si vivement à l'époque...

Le projet a donné lieu à un travail de longue durée et d'une qualité incontestable. Il permet une bonne appréciation des enjeux régionaux. Le plan d'action stratégique présente des objectifs au service desquels des moyens sont mobilisables par les différents acteurs concernés. Tout l'enjeu réside dans la capacité de ceux-ci à s'en saisir avec volontarisme...

Cette version initiale du Schéma régional de cohérence écologique permet d'engager une première étape de ce qui doit nécessairement être une démarche de long terme en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques.

Selon le processus aujourd'hui adopté pour d'autres grands schémas de planification, un principe d'amélioration continue devra être mis en œuvre en s'appuyant sur le suivi des résultats, de manière à ajuster les actions à mener et à maintenir au fil du temps le niveau d'ambition requis pour l'atteinte d'objectifs aujourd'hui largement reconnus et partagés, et sur lesquels il n'est plus temps de tergiverser.